

USINE D'ENROBES – VILLERS-SAINT-PAUL

Notice d'incidences sur les zones Natura 2000

Référence : Ea5457

Version 1

Septembre 2025

RAPPORT ÉTABLI POUR

Raison sociale	Villers-Saint-Paul Enrobés et Recyclage (VSPER)
Coordonnées	Rue Henri Barbusse – BP 10064 60777 Thourotte cedex
Interlocuteurs	Hervé Capelle - Directeur Environnement & Foncier

PAR

Entité	EACM
Coordonnées	7 rue Gustave Delory 59800 Lille Tél : 03 20 15 10 25 – E-mail : lille@eacm.fr
Siège social	42 bis rue de Bourgogne 75007 Paris
Représentant légal	M. Pierre de Waziers

RÉFÉRENCES

Référence du projet	Ea5457-P1
Site	Usine d'enrobés VSPER Rue du Marais Moutarde – 60870 Villers-Saint-Paul
Référence du contrat	Ea25/7844L
Référence du rapport	Ea5457-Natura2000-v1

INDICE	DATE	INGÉNIEUR	CHEF DE PROJET	SUPERVISEUR
1	10/09/2025	Aurélie Cardon	Aurélie Cardon	Jean Delattre
				

AVERTISSEMENT

Ce rapport a été rédigé pour répondre à une question spécifiquement posée par un maître d'ouvrage à un moment précis de son projet.

Son contenu correspond à une prestation acceptée par le maître d'ouvrage tant sur la chose que sur le prix.

Son utilisation totale ou partielle, en dehors du contexte dans lequel il a été rédigé et des compléments qui l'accompagnent, telles que lettre d'envoi, réunion de présentation, ... expose l'utilisateur à une compréhension erronée des conclusions qu'il contient.

TABLE DES MATIÈRES

1	PREAMBULE	5
2	ZONES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET	6
2.1	Rappels	6
2.2	Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet	6
2.3	Description des sites Natura 2000 recensés	7
3	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	8
3.1	Impacts globaux	8
3.2	Impacts sur les Natura 2000	8

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration n°1 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (<i>Source : Géoportail, 2025</i>)	6
--	---

1 PREAMBULE

La société Villers-Saint-Paul Enrobés est autorisée, par arrêté préfectoral du 8 juillet 2024, à exploiter une usine d'enrobés à chaud sur la commune de Villers-Saint-Paul sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2521 (enrobage au bitume de matériaux routiers) et 2517 (transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La production de l'usine sera de 110 kT d'enrobés par an.

L'exploitant souhaite aujourd'hui compléter cette activité par l'accueil de 80 kT de déblais inertes par an, sur la même emprise foncière (6,7 ha). Ces déblais sont destinés à être concassés par un atelier mobile de concassage-criblage, intervenant 4 à 5 fois par an, pour des campagnes d'un mois chacune. Cette activité sera soumise à la rubrique 2515 de la nomenclature ICPE, sous le régime de l'enregistrement.

Ce projet fait ainsi l'objet d'un nouveau dossier de demande d'enregistrement, afin d'intégrer la rubrique 2515 à l'arrêté préfectoral initial.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, l'exploitant doit présenter une notice d'incidences sur les zones Natura 2000. Le présent document constitue cette notice.

2 ZONES NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET

2.1 Rappels

Les sites Natura 2000 visent à protéger les habitats et les espèces représentatifs de la biodiversité européenne et ainsi mieux prendre en compte les enjeux liés à la biodiversité dans le cadre des activités anthropiques.

Ils regroupent les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), définies dans la directive Habitats 92/43/CEE, et les Zones de Protection Spéciales (ZPS), définies dans la directive Oiseaux 79/409/CEE.

2.2 Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet

Plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 5 km autour du projet. Le plus proche, à environ 1 km au Sud du site, est le site des « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (cf. illustration ci-dessous).



Illustration n°1 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet (Source : Géoportail, 2025)

Les sites « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », et « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » sont localisés à plus de 5 km du projet.

2.3 Description des sites Natura 2000 recensés

2.3.1 Coteaux de l'Oise autour de Creil - FR2200379

Le site « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (FR2200379), le plus proche du projet, est un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats 92/43/CEE.

Cette zone est composée de deux îlots répartis de part et d'autre de la ville de Creil, sur la rive gauche de l'Oise. Elle s'étend sur une superficie de 102 ha, et possède un intérêt patrimonial fort en raison de la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'un espace boisé classé sur sa partie Sud.

Le DOCOB¹ du site, établi en juillet 2013, indique qu'il présente des paysages végétaux très originaux pour les régions de plaine, et un intérêt floristique remarquable.

2.3.2 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville - FR2200380

Le site « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380) est un site Natura 2000 au titre de la directive Habitats 92/43/CEE, composé majoritairement de forêts caducifoliées.

D'une superficie de 2 396 ha, cette zone présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés, et des similitudes avec les systèmes dunaires littoraux.

Le DOCOB du site, établi en juillet 2010, précise qu'on y retrouve une diversité et un nombre de taxons importants, avec 20 espèces floristiques protégées et des insectes menacés.

2.3.3 Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi - FR2212005

Le site « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005) est un site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux 79/409/CEE.

Etendue sur 13 615 ha, cette zone est majoritairement composée de forêts caducifoliées et de forêts de résineux. Elle présente elle aussi une grande diversité d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux, sur substrats majoritairement sableux. Son classement en zone de protection spéciale est notamment dû à une importante population d'Engoulevent d'Europe.

L'intérêt de la zone est ainsi avant tout ornithologique.

¹ Document d'objectifs pour la conservation de la zone Natura 2000

3 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

3.1 Impacts globaux

Les impacts du projet seront limités :

- Aucun impact sur le sol en dehors du périmètre d'exploitation ;
- Impact limité sur la qualité de l'air en raison du respect des valeurs limites d'émission définies par arrêté ministériel, et des mesures prises pour limiter les envols de poussières, tant en phase travaux que pendant l'exploitation de l'usine. Les émissions d'odeurs seront réduites au maximum ;
- Absence de prélèvements d'eau dans le milieu naturel et faible consommation d'eau ;
- Aucun impact sur les zones humides ;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec traitement des eaux pluviales de voirie ;
- Mise en œuvre de mesures spécifiques pour la gestion des pollutions accidentelles (stockage des produits potentiellement polluants sur rétention, présence de produits absorbants en cas de déversement, rétention des eaux d'extinction incendie, etc.) ;
- Emissions sonores acceptables au regard des valeurs limites réglementaires, de l'environnement proche du projet et des modalités de fonctionnement de l'usine (organes les plus bruyants majoritairement en bâtiment, hormis pour le concasseur-cribleur) ;
- Gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur (tri à la source, valorisation, etc.) ;
- Optimisation du trafic routier et plan de circulation pour limiter l'usage des routes traversant les zones habitées ou au gabarit inapproprié pour les poids lourds.

3.2 Impacts sur les Natura 2000

Au regard de la distance du site avec les zones Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (à minima 5 km), le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur leur conservation.

S'agissant du site « Coteaux de l'Oise autour de Creil », et des critères ayant menés à son classement Natura 2000, le projet n'aura pas d'impact sur les habitats remarquables qu'il abrite, ou leur conservation à long terme :

- Le site est suffisamment éloigné pour ne pas être impacté par les émissions sonores de l'usine ;
- La direction des vents sur Villers-Saint-Paul dirigera les flux atmosphériques émis vers le Nord-Est en majorité, c'est-à-dire dans la direction opposée au site Natura 2000 ;
- Il n'y aura aucun rejet d'eau dans le milieu naturel.